

Date de convocation : 11/01/2021
Date de publication du
Procès - Verbal : 20/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – CARPENTIER – GIVRY – POTIER – NICOLAS – TRIART – BOIVIN – DUVERGER – PAVAUT-MAILLIEZ – LECAS – VITASSE – LAMOUREUX - CHAPUIS – DUVAL – CLAVAUD

Étaient excusés : Odile PIAZZA représentée par Thierry ROUTIER
Agnès BERNA représentée par Claudine BOIVIN
Colette BUTTERWORTH représentée par Bernard TRIART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi M. POTIER à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur : le contrat des risques statutaires, les tarifs de la restauration scolaire, la formation des élus, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail, le remboursement des avances pour la location des salles, la location des salles pour les associations en 2020, la procédure de Biens sans maître, la convention d'occupation des locaux avec le Syndicat des Eaux, le transfert des compétences PLUi à la CCVA, l'enfouissement des réseaux Rue des Chasseurs, les demandes de subventions Rue des Chasseurs, Rue du Dr Marchand, de la Salle des sports, la révision du taux de la taxe d'aménagement, l'institution de la taxe forfaitaire, la réalisation d'un crédit-relais auprès de la caisse d'épargne Hauts de France et la décision modificative étude Elastoconcept / Procédure diagnostique Salle des sports

Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : approuvé à l'unanimité

2 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN KIOSQUE A PIZZA :

M. David ROUSSEL sollicite l'autorisation d'implanter sur notre commune un kiosque à Pizza à emporter automatique sur le parking des tennis couverts.

Le kiosque s'intègre de manière cohérente dans son environnement par le respect des couleurs imposées par le PLU à savoir gris foncé et respectera les conditions suivantes :

Zone d'occupation 6m sur 6m, pas de mobilier, ni publicité en dehors de cette zone, raccordement au réseau électrique du tennis uniquement par notre directeur technique et Enedis et mise en place d'un sous-compteur, ne pas rejeter déchets ou eaux usées sur la voie publique, assurer le nettoyage du kiosque et mettre en place poubelles et cendrier nécessaires, respecter en tout point les règles d'hygiène (chaîne du froid, ...)

Le propriétaire s'engage à souscrire une assurance pour occupation du domaine public et assurera la sécurité de ses clients par tout moyen à sa convenance.

La mise en place du kiosque est justifiable d'une redevance annuelle comportant une part fixe pour l'occupation du domaine public dont le montant sera révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Pour rappel, le droit de place du camion à pizza est de 40 € par mois soit 10 € par passage environ. Une part fixe située entre 200 et 250 € semblerait raisonnable.

A cela, il convient d'ajouter une part variable correspondant au remboursement de la consommation annuelle d'électricité (calculé selon les indices du sous compteur et des tarifs Enedis appliqués à la commune)

Après calcul par le service technique, le prix pour 20 pizzas serait de l'ordre de 3,38 € (au tarif d'aujourd'hui). Une étude de marché a été faite sur une base de 600 pizzas par mois, et nous pourrions donc envisager un montant compris entre 100 et 120 € par mois, réajustable en fin d'année.

Cette demande relève de l'utilisation privative du domaine public communal et à ce titre doit faire l'objet d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire). Dans le cas présent il s'agit d'une permission de voirie délivrée par le Maire sous forme d'un arrêté municipal. L'AOT étant temporaire, précaire et révocable, il sera nécessaire de prendre chaque année une délibération et un arrêté. Mme Lamoureux signale que le distributeur a été installé sur une place réservée aux handicapés. Il a été précisé qu'en fait il y en avait deux et qu'il en restera bien une.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'implantation d'un kiosque à pizza sur le parking des tennis couverts
- Fixe le montant de la part fixe à : 200 €
- Fixe le montant de la part variable à : 100 € réajustable en fin d'année
- Autorise le Maire à signer les tous les documents y afférents

Vote : accepté à l'unanimité

3 – PROJET D'ITINERAIRE DE SUBSTITUTION AGRICOLE :

Afin de pallier l'interdiction pour les tracteurs de circuler sur la RN2 – Côte de La Perrière, la chambre d'Agriculture de l'Aisne et la Préfecture ont envisagé un itinéraire de substitution qui emprunterait les chemins de la commune.

Une étude a déjà été commencée et M. Le Maire a été consulté pour le tracé. Le maire précise que l'entretien ne devra pas se faire à la charge de la commune et que ce projet imposé ne sera pas financé par la commune. Mme Lamoureux et Mr Nicolas déplorent les conséquences sur l'environnement.

4 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DES CAILLETS :

Dans le cadre de la protection du Patrimoine, il serait judicieux de réhabiliter le « petit pont des Caillets », lequel a déjà été mis en valeur par l'atelier Pierres & Mémoire. Cet élément architectural remarquable est situé sur la parcelle ZD06, appartenant à M. CAMATTE. M. POTIER, chargé du Patrimoine, a sollicité M. CAMATTE pour une vente à l'euro symbolique d'une partie de cette parcelle afin d'intervenir sur le pont et ses alentours. Il conviendra donc de mettre en place une procédure de division et d'achat et d'en assumer les frais (géomètre, notaire, ...). Les chiffres sont donnés pendant la séance : 900 euros d'honoraires de géomètre et 500 euros de frais de notaire Ces derniers ont fait l'objet d'une négociation avec le notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZD après division, de prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote : accepté à l'unanimité

5 - RENOUELEMENT DU MARCHE A BON DE COMMANDE :

Le Maire informe le conseil municipal que le marché pluriannuel à bons de commande avec la société EIFFAGE doit être reconduit pour l'année 2021. Ce marché portant sur des travaux de requalification, des travaux neufs courants, des travaux d'assainissement ou des travaux d'entretien de voirie, est établi sur la base d'un contrat pluriannuel d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et a été mis en place en 2018 pour la période 2019 - 2022.

Le maire rappelle que le choix de l'entreprise se fait dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public organisée par un cabinet spécialisé qui respecte scrupuleusement les conditions réglementaires d'un appel d'offre. C'est la société AREA, qui a assuré la mise en place de ce marché notamment la consultation des entreprises, la publicité faite par les annonces légales (PICARDIE GAZETTE par exemple) en version papier et dématérialisée (par internet), l'ouverture des plis.

Cette formule offre à la collectivité une grande souplesse, une grande rapidité pour l'exécution des travaux dans notre commune et la possibilité d'avoir des remises sur les tarifs.

Le seuil minimum de ce marché est fixé à 40 000 € HT et à 400 000 € HT maximum. Le minimum devra être réalisé chaque année et le maximum de devra jamais être dépassé. Les prix de ce marché sont fermes la première année et révisables chaque année à la date anniversaire du contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la reconduction annuelle de ce marché, fixé à 40 000 € HT pour le seuil annuel minimum et à 400 000 € HT pour le seuil annuel maximum et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote : accepté à l'unanimité

6 – APPROBATION DU RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE SPL-XDEMAT :

Lors du conseil du 28 novembre 2018, nous avons décidé d'adhérer à la SPL-XDEMAT dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives notamment des marchés publics et nous sommes devenus actionnaires de cette société (voir délibération N° 2018-11-02).

Cette adhésion induit l'obligation d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration chaque année.

Ce rapport de gestion a été communiqué au Conseil Municipal et il est consultable en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Après examen, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration figurant en annexe et de donner acte à M. Le Maire de cette communication

Vote : accepté à l'unanimité

7 – FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE :

Si, pour une année scolaire donnée, un enfant est inscrit dans l'école publique qui est située dans une autre commune que celle où sa famille est domiciliée, sa commune de résidence peut être tenue de participer financièrement à sa scolarisation, soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil scolaire nécessaire.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil et un accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Le code de l'éducation art. L 212-8 et L 212 – 21 définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- Si la commune ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante
- Si le Maire a donné son accord à la scolarisation hors commune
- Si les obligations professionnelles des parents domiciliés dans une commune qui n'assure pas de services périscolaires (cantine, garderie, ...)
- L'état de santé de l'élève qui nécessite des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune d'accueil et si l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée par l'un des cas ci-dessus

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil excluant les dépenses de cantine, de périscolaire, d'investissement.

Le montant total des dépenses pour l'année 2020 s'élève à 187 682 €. Les écoles accueillent 210 élèves ce qui établit la moyenne à 893, 72 € arrondi à 894 €.

Dès que le conseil aura accepté le coût moyen par élève, il conviendra d'en informer les maires des communes de résidences qui pourraient être concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- De fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 894 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

Vote : accepté à l'unanimité

8 – CREATION D'EMPLOI EN CDD :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles modalités pour les contractuels au sein des trois fonctions publiques. C'est ainsi que l'Etat a mis en place depuis 2020 des contrats de projet, à durée déterminée de 1 à 6 ans, offrant une plus grande flexibilité dans la gestion des ressources humaines, pour permettre aux collectivités de profiter des compétences spécifiques d'une personne.

Notre secrétaire générale, a été recrutée au moment du départ de Mme BANNIER, pour en assurer ses fonctions mais également pour moderniser et faire évoluer la fonction dans des domaines variés tels que les ressources humaines et la gestion du personnel, les nouvelles technologies, les nouvelles méthodes de travail ...

Nous avons eu recours au centre de gestion et son service de mission temporaire pour la recruter car issue du privé, il n'était pas possible de lui proposer un poste de titulaire de la fonction publique.

Ce nouveau type de contrat nous permettrait d'intégrer notre secrétaire directement dans notre commune en tant que contractuel de la fonction publique et sans passer par le Centre de Gestion.

Le maire demande donc l'approbation du Conseil municipal pour créer un emploi de Rédacteur (poste actuel de notre secrétaire), pour recruter un agent par un contrat à durée déterminée sur ce poste et pour signer tous les documents y afférents.

Vote : accepté à l'unanimité

9 – CONTRAT PEC :

Nous avons la possibilité de recruter un ou deux contrats PEC Jeunes auprès de Pôle Emploi, en partenariat avec l'état.

Pour rappel, le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % (pour un PEC Jeune) ou 45% (pour un PEC adulte) du salaire brut dans la limite de 20 heures. De plus les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum et 35 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose donc de créer deux emplois dédiés principalement aux espaces verts dans le cadre du PEC, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Vote : accepté à l'unanimité

10 – QUESTION DIVERSES :

Dossier de consultation périmètre de protection :

Dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine, l'ARS des Hauts De France doit organiser une consultation interservices et demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier « Champ captant du fond du Ham et du Porcherai sis sur la commune de Villeneuve St Germain ». M. Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Vote : accepté à l'unanimité

- Certificats administratifs novembre et décembre 2020

Le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des derniers certificats administratifs concernant les modifications budgétaires 2020 soit :

1 – Nous avons pris une délibération le 26/10/2020 accordant le remboursement des arrhes versés pour les locations de la salle polyvalente annulées à cause de la crise covid. Pour les cautions et annulations de l'année en cours (2020) nous utilisons l'article 65888 mais il nous a aussi fallu rembourser les cautions prises en 2019 pour des réservations 2020. Il s'agit du compte 673, pour lesquels les crédits étaient insuffisants. Le Maire a donc décidé de créditer ce compte par les dépenses imprévues comme suit :

Section de fonctionnement :

Art 022 Dépenses imprévues : - 1 400 €
Art 673 Remboursement sur exercice antérieur : + 1 400 €

2 – Suite à la délibération du 15/06/2020 approuvant la révision du PLU, l'étude a été commencée mais les crédits n'ont pas été inscrits au budget 2020.

Le Maire a donc décidé de créditer le compte correspondant par les dépenses imprévues comme suit :

Section de fonctionnement :

Art 022 Dépenses imprévues : - 4 392 €
Art 202 OP 59 PLU : + 4 392 €

Séance levée à 20h30

Le Maire
Thierry ROUTIER



Le secrétaire de séance
André POTIER